

Ordre du jour

- 1 - Éléments généraux : présentation des objectifs et intérêts d'une réserve, grandes étapes de la procédure de création, éléments constitutifs d'une réserve,
- 2 - Présentation du périmètre du projet de réserve et du rapport scientifique et socio-économique par le CENCA (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne)
- 3 – Calendrier et prochaines étapes

M.Lombart, Maire de Gyé-sur-Seine accueille l'assemblée dans la salle des fêtes de sa commune et ouvre la réunion. Madame DINDAR, préfète de l'Aube, remercie M. le Maire et l'assemblée puis aborde l'ordre du jour.

Pour ceux qui connaissent le projet de création de réserve naturelle nationale de la Seine Champenoise entre Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine, ce projet est différent par sa situation géographique, sa superficie, il est constitué de parcelles morcelées et est au début de la procédure de création de réserve. Pour autant, ce projet a commencé il y a une dizaine d'années avec l'inscription du projet à la Stratégie de Création d'Aires Protégées de l'État, porté par la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) et accompagné par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA).

Le Président de la CCBC, M. Penot, confirme qu'il s'agit d'un de leurs projets prioritaires qui leur requière un investissement important en termes de temps. Dès 2019, au moment du rassemblement des 3 anciennes communautés de communes, la CCBC et le CENCA ont mené les réflexions pour concrétiser ce projet, sur des parcelles de petites surfaces, effectivement morcelées, mais dont la qualité de la biodiversité était remarquable. M.Penot précise que la volonté est de faire reconnaître cette biodiversité sans mettre sous cloche le patrimoine.

Sur la base de la présentation de la DREAL et du CENCA, jointe au compte-rendu, les échanges ci-après ont eu lieu.

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
<p>M.Terrey du Syndicat de la propriété privée rurale (SPPR) de l'Aube : s'étonne que l'État puisse décrire une propriété privée comme un « patrimoine ».</p> <p>Alain Réaut - viticulteur en biodynamie à Courteron : ajoute que même si le propriétaire est concerté, il ne faut pas oublier le « locataire », c'est-à-dire l'exploitant.</p> <p>Ces échanges font référence à la pelouse « Chédoux » pour laquelle la DREAL et la DDT 10 avait rencontré les acteurs locaux et les exploitants pour envisager l'intégration de cette parcelle dans le projet de réserve.</p> <p>M.Manoury, exploitant de la pelouse « Chédoux » : s'interroge sur ce droit à exploiter sa parcelle avec un classement en réserve. De plus, il n'est pas garanti que la réglementation ne change pas dans 20 ans.</p> <p>Un classement en réserve pourrait apporter une réglementation sur les espèces ou habitats présents. Dans le cadre de ces réglementations, certaines parcelles ont d'ailleurs été écartées. Il reste encore à voir la réglementation à appliquer en fonction de l'intérêt des espèces ou habitats en présence, au regard des activités en présence. Sachant qu'une activité peut être compatible avec la réglementation</p>	<p>L'ensemble des parcelles sont communales, une seule est privée et son intégration a été demandée par le propriétaire. Mme la préfète précise qu'une création de réserve n'a aucun impact sur le droit de propriété. Y.Brouillard du CENCA précise que les parcelles sont en majorité sous convention avec eux, et permet la mise en place d'activité de pâturage avec un éleveur local. Les parcelles communales forestières sont sous gestion par l'ONF.</p> <p>Inscrire une parcelle en réserve permet de reconnaître son intérêt écologique. En effet, si des discussions ont eu lieu pour la pelouse « Chédoux », c'est parce que la parcelle a révélé des espèces patrimoniales intéressantes. L'objectif d'intégrer une parcelle en réserve n'est pas d'empêcher une activité mais bien de préserver cet intérêt écologique. En revanche, toutes les activités ne peuvent pas être compatibles avec la préservation écologique. Cette analyse se fait parcelle par parcelle et c'est justement dès le début de la procédure qu'il faut aborder ces sujets afin de co-construire le projet et la réglementation qui s'y appliquera.</p> <p>Courteron a rendu sa délibération afin de ne pas intégrer la parcelle dans la réserve mais il est encore possible de choisir de l'intégrer à l'avenir.</p> <p>Concernant l'évolution de la réglementation, elle change de toute façon, qu'il y ait une réserve ou non. L'avantage d'un décret d'une réserve, c'est qu'il est construit avec les acteurs du territoire pour répondre à la préservation de l'intérêt écologique du site et des activités qu'il faut continuer à développer. Ce projet de réglementation fait ensuite l'objet de consultation. Enfin, la gestion de la réserve se fait au travers du Comité Consultatif composé des acteurs locaux</p>

La FDC10 rappelle qu'une activité de chasse est présente sur les parcelles	Cette activité est bien prévue dans la prochaine étude socio-économique. La Fédération sera sollicitée à cet effet.
SDPPR10 reviens sur le volet foncier en demandant à l'État d'exonérer les propriétaires de la taxe foncière pour le préjudice de manque à gagner.	Le sujet de la taxe foncière est d'ordre législatif. En revanche, si la création d'une réserve donne lieu à des contraintes conduisant à des préjudices financiers, il existe un régime d'indemnisation.
Interaction : Est-ce qu'un périmètre composé de parcelles morcelées pour répondre aux critères d'un statut de réserve naturelle ?	Des réserves ont déjà été classées avec cette configuration comme la pointe de Givet composée de 11 sites sur 6 communes.
Interaction : Quelle est la différence entre une réserve naturelle nationale et régionale ?	Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).
Asteralba intervient pour évoquer l'intérêt du public sur les enjeux écologiques de ces parcelles qu'il a vécu au travers d'une visite guidée d'un groupe de scouts.	Mme Dindar le remercie pour cet exemple positif.

Suite aux échanges, Mme la Préfète propose des futurs groupes de travail sur 3 thématiques : l'agriculture, la chasse et le tourisme.

Le prochain COPIL aura lieu après le rapport socio-économique, à envisager en fin d'année 2024.

N'ayant plus de question, ni de remarque, Mme Dindar remercie l'assemblée avant de clôturer la séance.

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Personnes présentes – membres du COPIL :

Cécile Dindar – Préfète de l'Aube	Robert Payen – Conseiller municipal Les Riceys	Solange Méric – Secrétaire adjointe de la Chambre d'agriculture de l'Aube
Mathieu Orsi – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube	Gérard Gillot -Maire de Courteron	Thierry Mercuzot – Maire d'Essoyes
Jean-Paul Torre Chef adjoint du service Eau Biodiversité Paysage - DREAL Grand Est	Emmanuel Mannoury – Adjoint au maire de Courteron – Mandat SGV	Claude Penot – Président de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne
Luc Fleaureau – Chef du service Eau Biodiversité – DDT Aube	Alain Réaut – adjoint mairie de Courteron	Claire Huot – Directrice CCBC
Gilles Hugerot – Pôle Prévention des territoires et de la Nature – DDT Aube	Patrice Lanfant – Président de la Société Auboise de Botanique	Emilie Roussille – Responsable Environnement -CCBC
Yann Peri – Chargé de mission Biodiversité - DDT Aube	Marie Cousin, Adjointe au Maire de Gyé Sur Seine et Présidente de l'Association des Cadoles de Champagne	Claude Mercuzot – Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aube
Didier Thiebaut – Maire de Landreville	Philippe PINON-GUERIN – Directeur – Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne- Ardenne (CEN CA)	Ambre Cartier – Chargée de mission FdC10
Michel Lombart – Maire de Gyé-sur- Seine	Olivier Matton – Technicien Environnement - OFB	Mailys Ferron – Chargé de mission biodiversité – Chambre d'agriculture Aube
Claude Homehr – Vice Présidente du Conseil Départemental Aube	Jean-Baptiste RICHARD – Responsable environnement 10/51, ONF	Hervé Terrey - Président - Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube
Arlette MASSIN - Madame la Conseillère départementale du canton de Bar-sur-Seine – Conseil Départemental Aube	Guillaume Billot – Chargé d'étude du Conservatoire Botanique Naturel Bassin Parisien	Pierre Detaisne – Président d'Asteralba
Alain Boulard – Président de la Chambre d'agriculture Aube	Yohann Brouillard – Responsable de coordination des antennes Aube-Haute- Marne – CEN CA	

Structures excusées – membres du COPIL :

Bruno Fauvel – CSRPN	Laurence Carnnot-Ingénieure environnement et cynégétique-Maison Régionale de la Forêt et du Bois	Yoann MAUGARD Chef du service Transition Ecologique, Biodiversité, Paysages, Agriculture Troyes Champagne Métropole / Troyes
Caroline Gambart - Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne- Patrimoine mondial		

